



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 3454

Texte de la question

M François Leotard demande à M le ministre de l'intérieur de lui préciser la date à laquelle le nouveau modèle informatisé de carte nationale d'identité infalsifiable sera délivré dans le département du Var, ainsi que le calendrier d'extension de ce document à l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Créé par le décret no 87-178 du 19 mars 1987, le système de fabrication et de gestion informatisée des cartes nationales d'identité a été mis en application, le 31 mars 1988, dans le département des Hauts-de-Seine. Il est prévu d'étendre cette expérimentation en 1989 à deux autres départements, un département à prédominance rurale et un département d'outre-mer, afin d'étudier tous les aspects et conséquences de la mise en place de ce nouveau système. C'est seulement lorsqu'auront été tirés tous les enseignements de ces expériences, à la fin de l'année 1989, qu'une décision sera prise quant à l'extension progressive du système à l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3454

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2792